

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 17 JANVIER 2020**

**C.M. 20.01**

**Date de convocation :** 10 janvier 2020  
**Date d'affichage :** 10 janvier 2020  
**Compte-rendu succinct :** 18 janvier 2020

**Nombre de Conseillers :**  
**En exercice :** 35  
**Présents :** 21  
**Votants :** 33

L'an deux mille vingt, le dix-sept janvier, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

**ETAIENT PRESENTS :** M. LE LAY-FELZINE - MME VERTENEUILLE – MM. FROSSARD - BILLARD – MME EUDE - M. VERMOT – MMES BOURETTE– SIMONOT - MM. FOURNIER – BEKKOUCHE - EUDE - MME KLEIN-POUCHOL - MM. BENELHABIB – MENDY – MMES JANIAUD- VERGNAUD - QUATREHOMME - M. DE SAULCES-LARIVIERE – MME WAYACK PAMBE - MM. MOHAMED - BRULIN – MME BENYAHIA.

**ETAIENT REPRESENTES :** MME CRISPIN (POUVOIR MME KLEIN-POUCHOL) - M. AUMARD (POUVOIR MME VERTENEUILLE) – MME IOSUB (POUVOIR M. FOURNIER) – M. MORENCY (POUVOIR M. EUDE) - M. GUILLOU (POUVOIR MME BOURETTE) – MME DENIS (POUVOIR MME SIMONOT) – MME SANE (POUVOIR M. VERMOT) – MME SEGHIRI (POUVOIR M. BEKKOUCHE) - MME MANDILE (POUVOIR M. FROSSARD) – M. DAMONT (POUVOIR M. BILLARD) - M. VIALADE (POUVOIR M. BRULIN) – M. PROST (POUVOIR MME BENYAHIA)

**ABSENTS :** MME MERLIN – M. BENARAB

**SECRETAIRE :** MME VERTENEUILLE

**PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**20-01-01 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Madame VERTENEUILLE expose que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de l'élaboration du budget 2020 de la Commune, budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le 24 janvier 2020. Avant l'examen du budget, il est présenté au conseil municipal un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, ce rapport doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication...

Par ailleurs, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après leur adoption.

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 qui a été transmise au contrôle de légalité.

Or, par courrier du 23 décembre, la Sous-Préfecture a formulé l'observation suivante :

"dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération ne figure pas l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette prévue par le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et l'article 3 du décret n°2018-309 du 27 avril 2018.

Je vous remercie donc de bien vouloir inviter le conseil municipal à se réunir à nouveau pour adopter un débat d'orientation budgétaire tenant compte de la remarque ci-dessus."

En conséquence, je vous invite à délibérer à nouveau pour prendre acte du débat d'orientations budgétaires complété des éléments demandés par le contrôle de légalité et rédigés en rouge.

## I - CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

### I - 1 Contexte mondial : ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

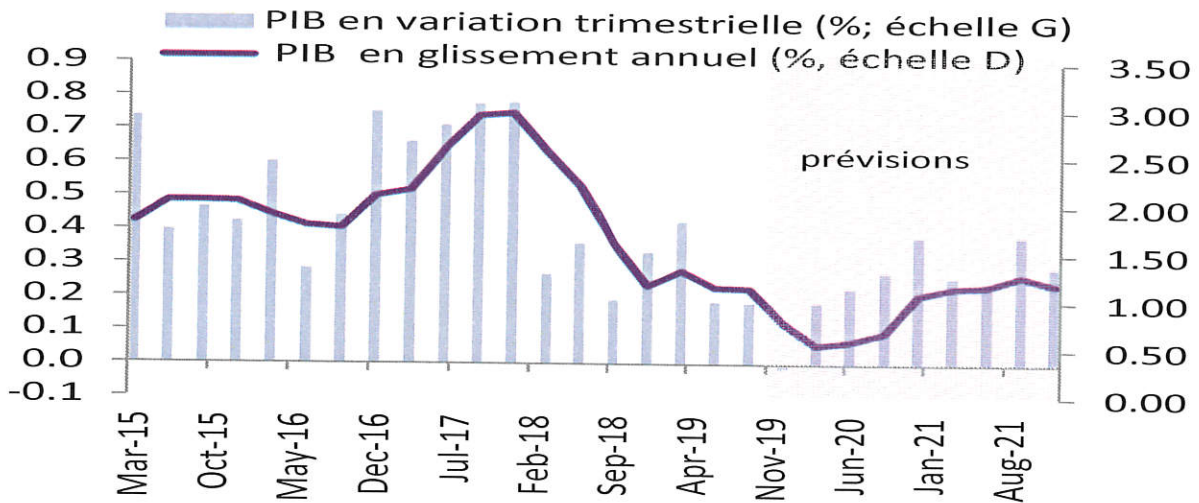


### I – 2 Aperçu de l'environnement macro-économique

#### Le produit intérieur brut

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

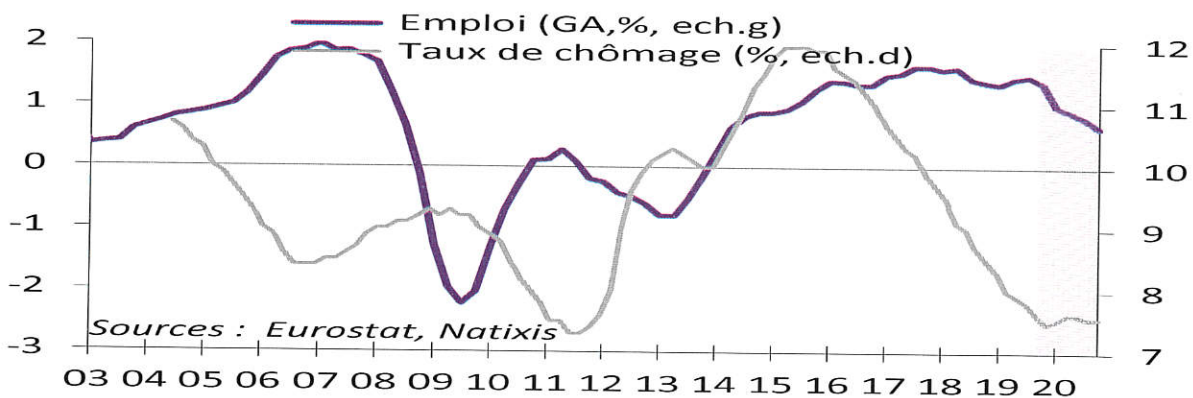
## Profil de croissance zone euro



### L'emploi

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.

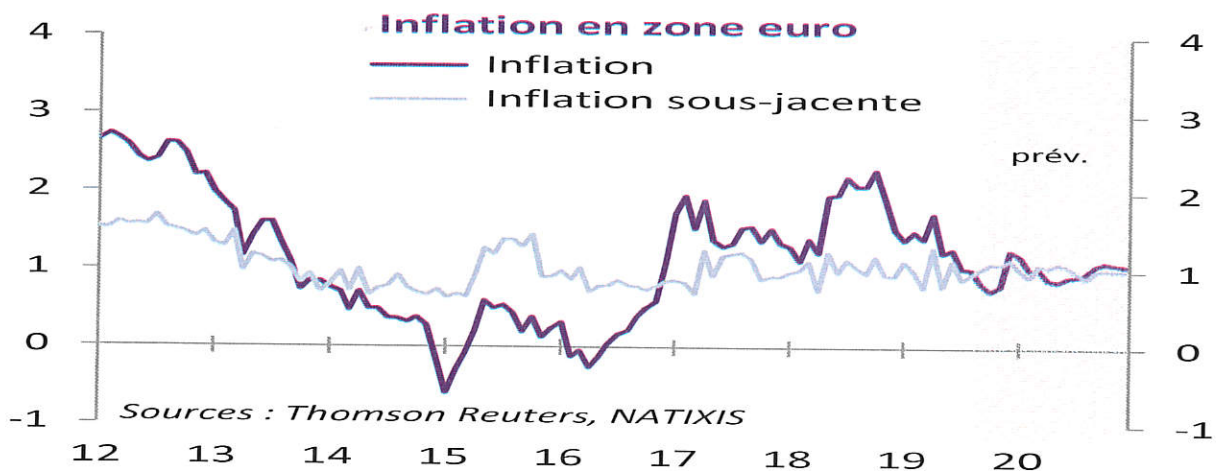
## Zone euro : emploi et taux de chômage



### L'inflation

Pour rappel, l'objectif de la BCE est d'avoir une inflation proche mais inférieure à 2%. L'objectif a été atteint à l'été 2018, mais le niveau a chuté sous 1,5% début 2019 et est à 0,7% à ce jour.

Du côté de l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire hors alimentation et énergie, on a une très grande stabilité, autour de 1.1%. Ce sont donc les variations des prix de l'alimentation et de l'énergie qui font les variations de l'inflation. Or, les prix de l'énergie sont en baisse depuis un an. Le pétrole, en particulier se montre très sage.

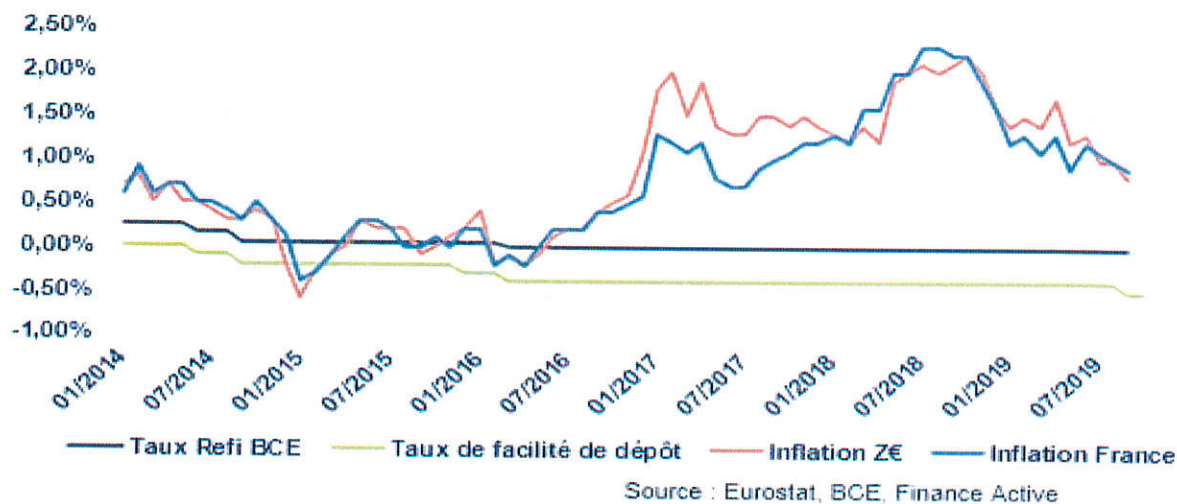


## Des taux d'intérêt toujours très bas en zone euro

Les 12 mois écoulés ont vu les taux longs s'écrouler (courbe rouge du graphique). Le territoire des taux négatifs jusque-là réservé aux taux courts s'est étendu aux taux longs.

Du côté taux courts, l'Euribor 3 mois ne redeviendrait positif que dans plus de 5 ans. Les taux courts vont rester de manière certaine négatifs pendant au moins les deux prochaines années.

Historique et anticipations de marché, Euribor 03M et taux de swap 10 ans



## II - PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 : LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa **mesure phare**, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Regroupant une quinzaine d'articles - sur les 80 du texte - sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du PLF.

### Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2020

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 milliards € dans le PLF 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 3 milliards €).

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

### Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

### Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).

Les PSR, qui s'élèvent à **40,898 milliards €**, sont en très légère augmentation de **0,8 % par rapport à la LFI 2019**.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,802 Milliards €.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

### **Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020**

Le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 millions €, composées en 2020 :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (35 M€) et du bloc communal (10 M€)
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions et départements
- des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP)
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport (45 M€)

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

### **Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €

Les départements bénéficient quant à eux en 2020 de 212 millions € de dotation globale d'équipement (DGE), montant similaire à 2019.

### **Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1<sup>er</sup> janvier 2021).

### **Hausse de la péréquation verticale**

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
<b>GROUPEMENTS</b>		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 209</b>	<b>+ 190</b>

### Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus). Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

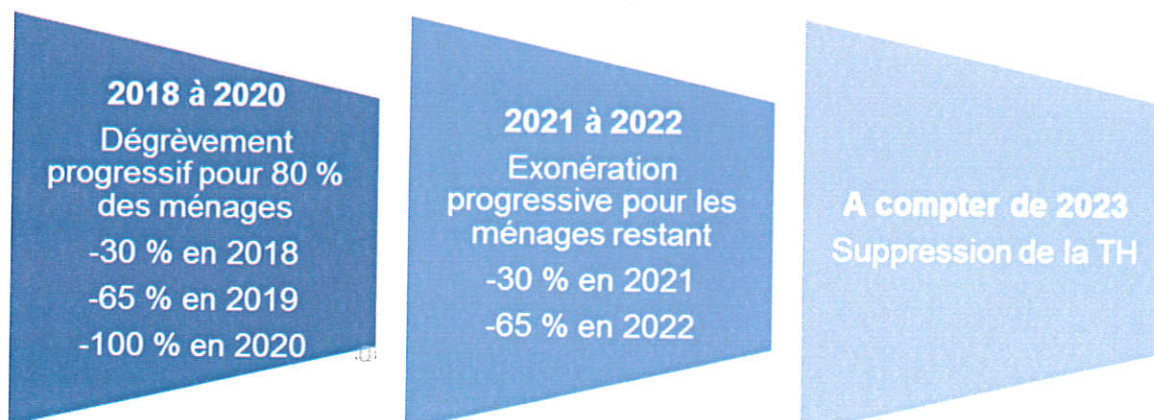
- la base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées

Plusieurs amendements demandent la revalorisation des bases de TH pour l'année 2020 sur la base de l'inflation prévisionnelle de 2019.

Le ministre de l'action et des comptes publics indique être favorable à une revalorisation de 0,9 %.

### La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

## La réforme fiscale

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.



(1) Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

(2) Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul résulte un coefficient correcteur :

> 1 pour les communes sous-compensées,

< 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

### Calcul de la compensation TH pour Torcy

DEP.	CODE INSEE DE LA COMMUNE	LIBELLE DE LA COMMUNE	POPULATION	Ressource TH perdue	Différence entre produit TFB départemental et produit TH communal rés. princ.	PRODUIT TFB COMMUNAL	PRODUIT TFB DEPARTEMENTAL transféré à la commune	TOTAL DU PRODUIT TFB après transfert de la part départementale	COEFFICIENT CORRECTEUR	PRODUIT TFB après application du coefficient
77	468	TORCY	23 709	4 742 867	-449 036	6 593 999	4 293 831	10 887 830	1,041242011	11 336 866

#### Colonne E

produit TH 2018	4 465 550	1386 BIS TH
Rés secondaires	97 465	1386 BIS TH
alloc TH	374 613	Etat 1259
<b>Total</b>	<b>4 742 868</b>	

#### Colonne I

6 593 999	1386 TF	cadre III ligne 12 colonne 4 du 1386 TF 2018)
4 293 831	1386 TF	cadre III ligne 12 colonne 7 du 1386 TF 2018)
<b>Total</b>	<b>10 887 830</b>	

#### Colonne J

10 887 830
11 336 866

<b>Total</b>	<b>11 336 866</b>
Coefficient	1,041242011

Ces éléments chiffrés sont extraits des rôles généraux d'imposition émis au titre de l'année 2018, selon le périmètre fiscal des communes de cette même année, et n'ont donc qu'un caractère indicatif.

Ils doivent de ce fait être appréhendés avec prudence et ne préjugent en rien des éléments de référence qui seront en définitive retenus par le Parlement, d'autant qu'il n'est pas tenu compte du montant des allocations compensatrices et des rôles supplémentaires.

### Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

### Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le PLF prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1<sup>er</sup> janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

## III – LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE

### 1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

#### 1.1 - Les grandes masses financières

	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement	33 231 275	32 469 504	35 514 466
Dépenses de fonctionnement	29 537 862	29 580 821	29 974 055
Recettes d'investissement	942 666	1 183 072	4 348 459
Dépenses d'investissement	4 973 799	5 439 296	11 996 479

#### Evolution

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	3,38 %	6,87 %
Dépenses de fonctionnement	0,74 %	1,48 %
Recettes d'investissement	114,78 %	361,29 %
Dépenses d'investissement	55,3 %	141,19 %

#### 1.2 - Fonds de roulement et résultat des exercices

	2016	2017	2018
Fonds de roulement en début d'exercice	66 478	-271 243	-1 638 784
Résultat de l'exercice	-337 720	-1 367 542	-2 107 609
Fonds de roulement en fin d'exercice	-271 243	-1 638 784	-3 746 393

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

#### 1.3 - L'endettement

	2016	2017	2018
Encours au 1er janvier	22 366 596	22 701 068	21 134 171
Ratio de désendettement	7,2 ans	7,8 ans	7,5 ans
Emprunt	0	688 188	1 616 667

## 2 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

### 2.1 - Les épargnes

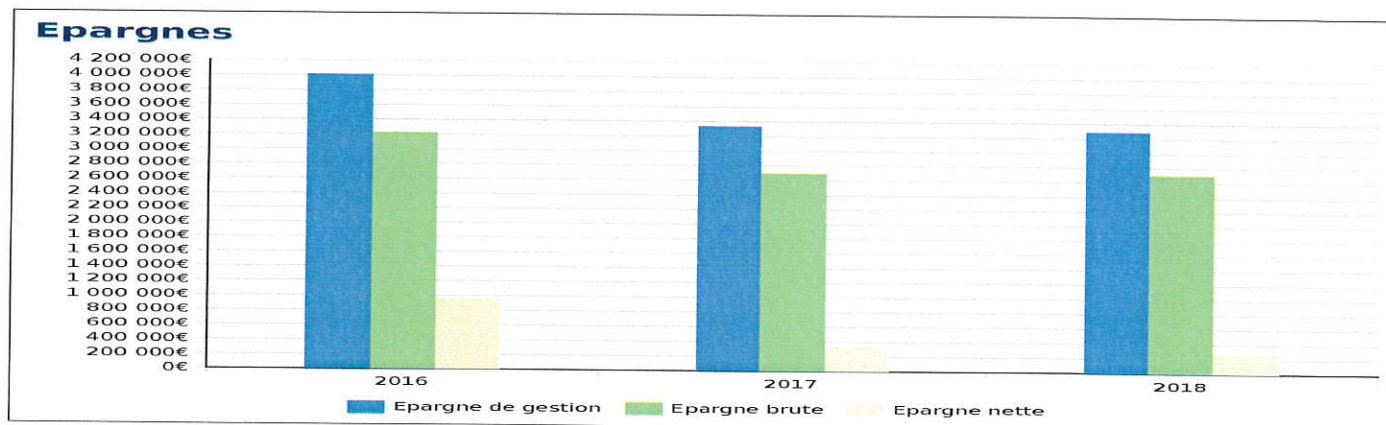
**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.



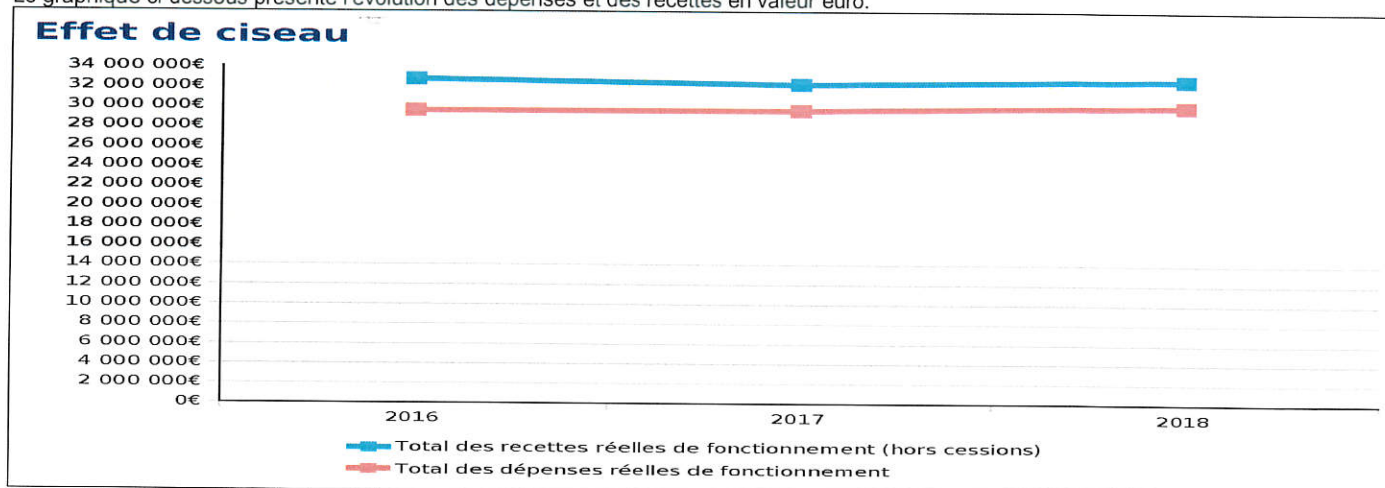
	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement	33 231 275	32 469 504	35 514 466
Epargne de gestion	4 019 988	3 344 726	3 286 911
Epargne brute	3 235 217	2 705 025	2 707 587
Taux d'épargne brute (en %)	9,87 %	8,38 %	8,28 %
Epargne nette	967 514	333 272	268 667



## 2.2 – dépenses et recettes de fonctionnement

	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	32 773 079	32 285 846	32 681 642
Dépenses de fonctionnement	29 537 862	29 580 821	29 974 055

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.



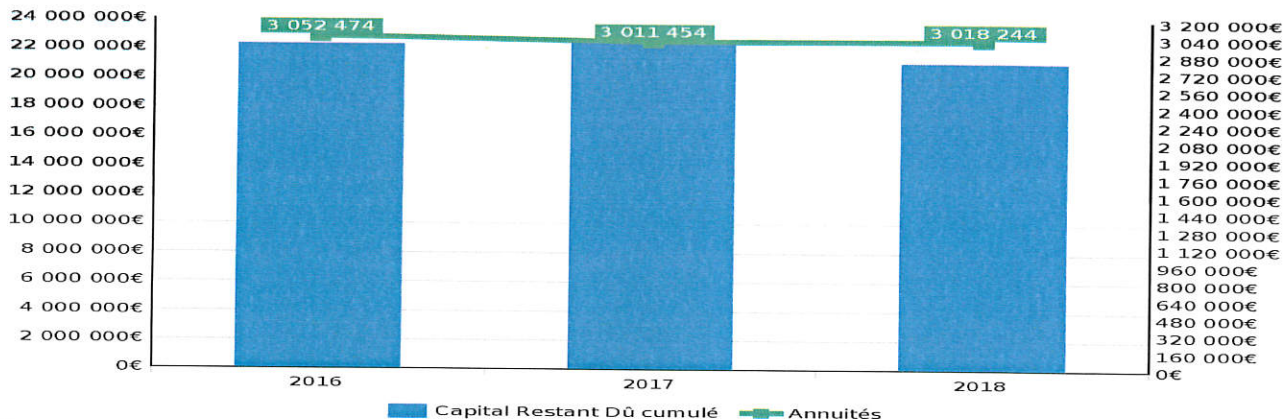
Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

## 3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

### 3.1 - Encours de dette et annuité

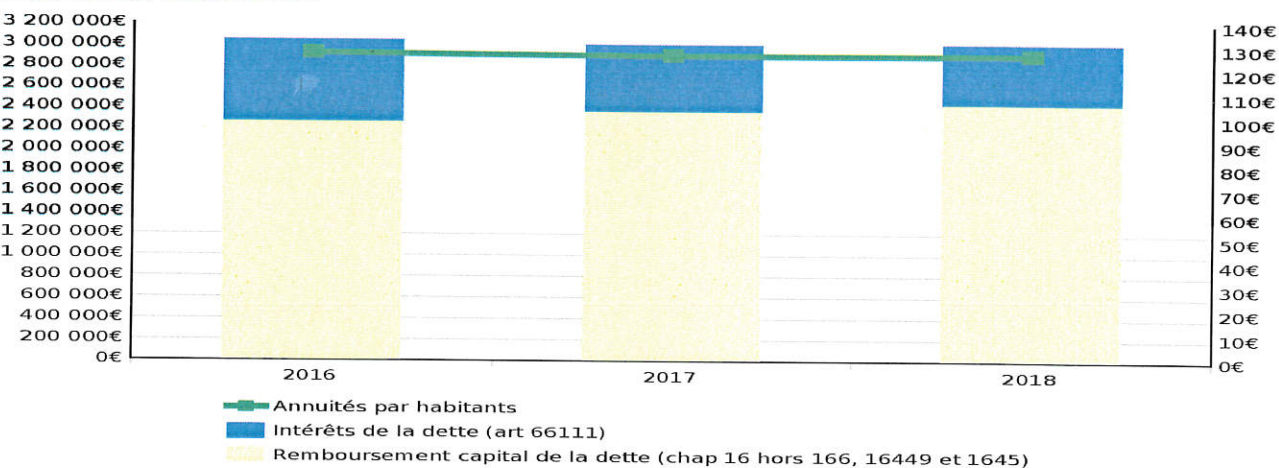
	2016	2017	2018
Capital Restant Dû (au 01/01)	22 366 596	22 701 068	21 134 171
Evolution en %	-8,37 %	1,5 %	-6,9 %
Annuités	3 052 474	3 011 454	3 018 244
Evolution en %	-2,36 %	-1,34 %	0,23 %

## Encours de dette



Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

## Remboursement



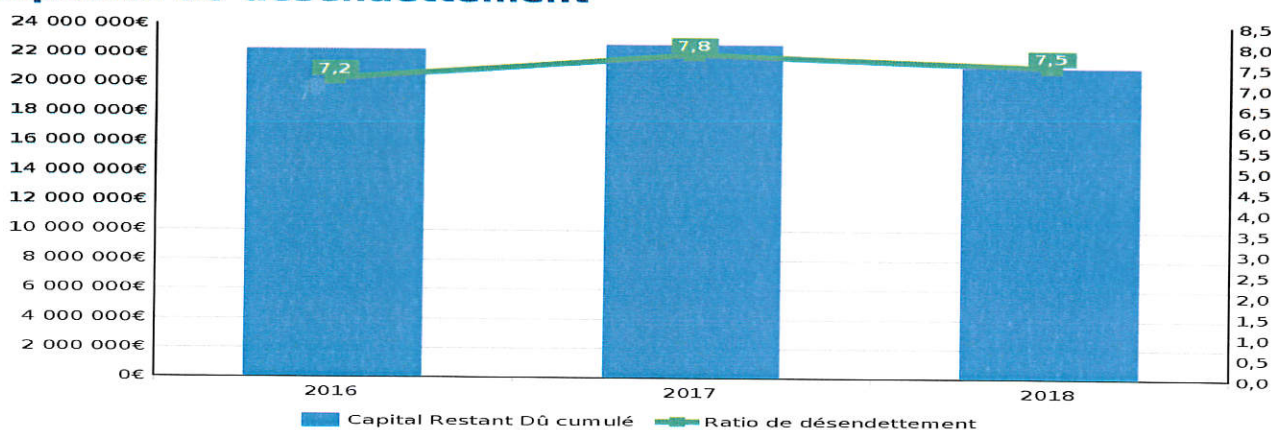
Les mouvements revolving inscrits au 16449 ne sont pas pris en compte dans l'annuité ainsi que les mouvements au compte 166 et 1645

## 3.2 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2016	2017	2018
Ratio de désendettement	7,2 ans	7,8 ans	7,5 ans

## Capacité de désendettement



## 4 - LA FISCALITE DIRECTE

### 4.1 - Les bases fiscales

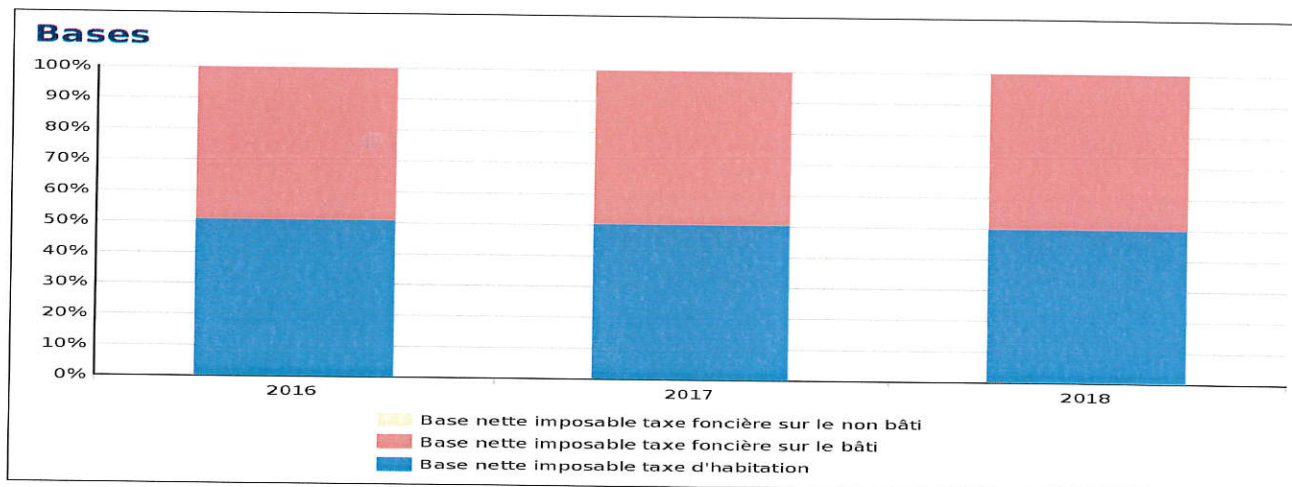
Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

	Base nette imposable TH	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2016	24 422 167	23 543 487	10 714
2017	24 112 659	23 695 740	11 956
2018	24 138 111	24 283 166	32 826

#### Evolution

	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2016	0,81 %	-0,48 %	-10,27 %
2017	-1,27 %	0,65 %	11,59 %
2018	0,11 %	2,48 %	174,56 %



### 4.2 - Les taux et les produits fiscaux

#### Les taux fiscaux

	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2016	18,5 %	27,08 %	80,81 %
2017	18,5 %	27,08 %	80,81 %
2018	18,5 %	27,08 %	80,81 %

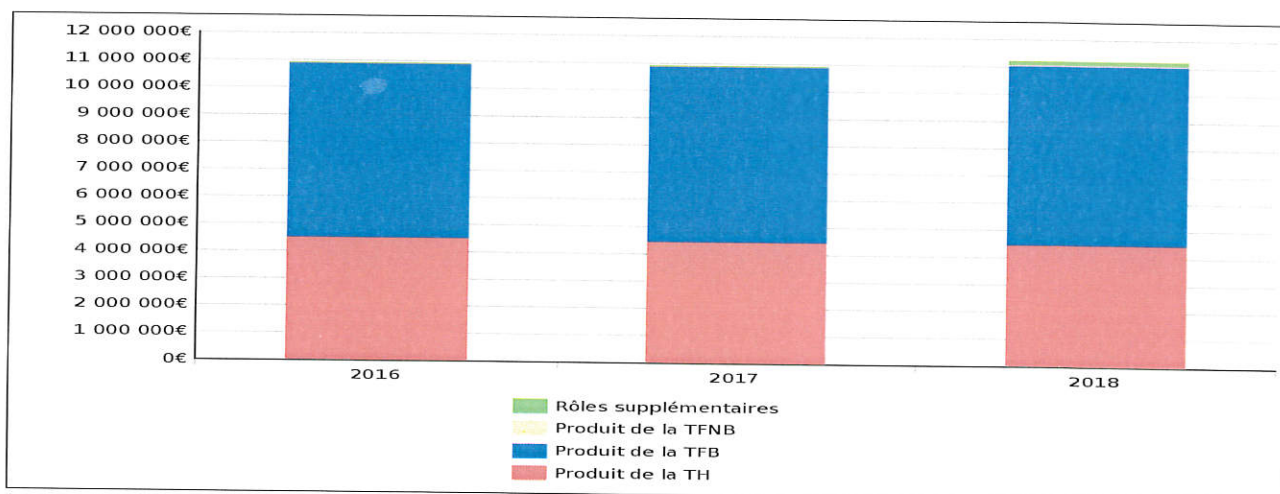
#### Evolution

Les taux des trois taxes sont identiques depuis 2012.

#### Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 10 941 690 en 2016 et à 11 228 378 en 2018

	2016	2017	2018
Produit de la TH	4 518 101	4 460 842	4 465 551
Produit de la TFB	6 375 576	6 416 806	6 575 881
Produit de la TFNB	8 658	9 662	26 527
Rôles supplémentaires	39 355	61 019	160 419
<b>Total des produits</b>	<b>10 941 690</b>	<b>10 948 329</b>	<b>11 228 378</b>



## 5 - LES DEPENSES

### 5.1 - Les dépenses de fonctionnement

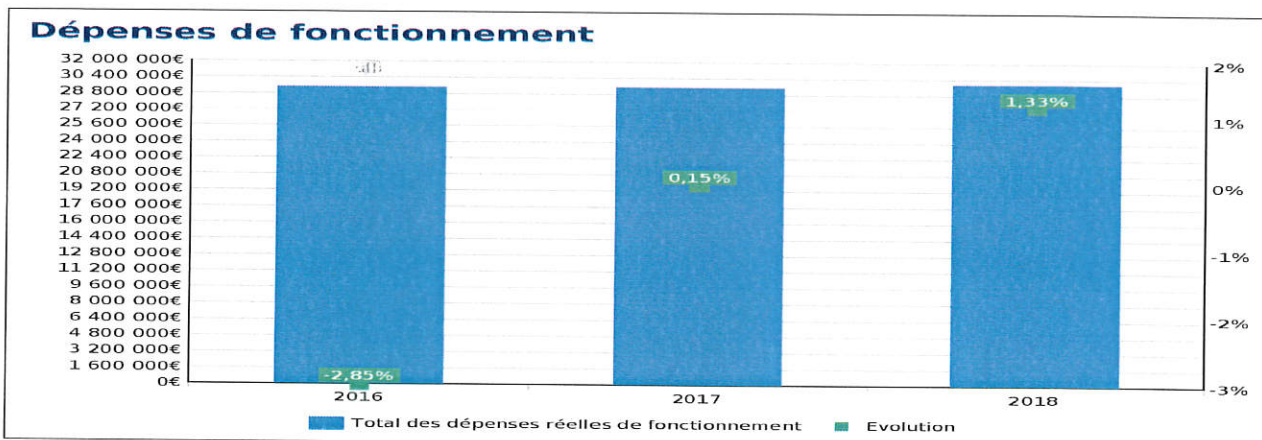
	2016	2017	2018
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 537 862	29 580 821	29 974 055
Evolution en %	-2,85 %	0,15 %	1,33 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	21 043 981	21 230 481	21 078 725
Evolution en %	1,56 %	0,89 %	-0,71 %
Charges à caractère général (chap 011)	5 612 628	5 828 126	6 362 886
Evolution en %	-13,44 %	3,84 %	9,18 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	404 337	53 529	97 171
Evolution en %	8,57 %	-86,76 %	81,53 %
Subventions versées (art 657)	1 327 887	1 395 125	1 425 598
Evolution en %	0,11 %	5,06 %	2,18 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	387 405	389 870	322 697
Evolution en %	13,22 %	0,64 %	-17,23 %
Intérêts de la dette (art 66111)	784 771	639 701	579 324
Evolution en %	-27,55 %	-18,49 %	-9,44 %
Autres dépenses	-23 149	43 988	107 656
Evolution en %	-130,75 %	-290,02 %	144,74 %

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	0,74 %	1,48 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	0,08 %	0,17 %
Charges à caractère général (chap 011)	6,47 %	13,37 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	-50,98 %	-75,97 %

Subventions versées (art 657)	3,61 %	7,36 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	-8,73 %	-16,7 %
Intérêts de la dette (art 66111)	-14,08 %	-26,18 %
Autres dépenses	N/A	N/A



#### Détail de certaines charges de gestion courante

	2016	2017	2018	2019 chiffres provisoires
EAU 60611	159 164	171 279	82 702	200 417
GAZ ELECT 60612	907 900	878 030	887 862	739 702
CHAUFFAGE URBAIN 60613	270 624	324 601	449 871	345 888
CARBURANT 60622	64 308	62 738	80 065	93 530
AFFRANCHISSEMENT 6261	35 307	38 043	36 084	34 422
ALIMENTATION 60623	82 249	79 171	77 078	80 120
FOURNITURES ENTRETIEN 60631	92 723	85 256	82 042	82 658
PETITES FOURNITURES 60632	85 816	87 205	92 518	88 150
FOURNITURES ADMINISTRATIVES 6064	29 506	27 859	30 814	30 480
AUTRES FOURNITURES 6068	267 424	257 412	262 928	238 716

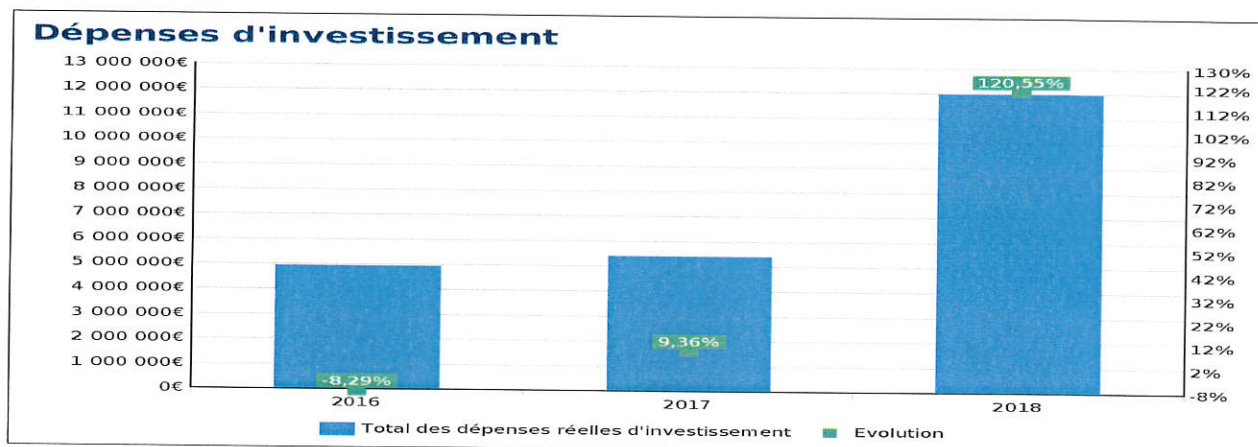
#### 5.2 - Les dépenses d'investissement

	2016	2017	2018
Total des dépenses réelles d'investissement	4 973 799	5 439 296	11 996 479
Evolution en %	-8,29 %	9,36 %	120,55 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 705 648	3 046 765	9 557 300
Evolution en %	-19,05 %	12,61 %	213,69 %
Subventions d'équipement (art 204)	0	4 633	0
Evolution en %	-100 %	0	-100 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	2 267 703	2 371 753	2 438 920
Evolution en %	10,99 %	4,59 %	2,83 %
Autres investissements hors PPI	448	16 146	259
Evolution en %	-94,98 %	3 504,42 %	-98,39 %

Les autres investissements hors PPI comprennent les autres immobilisations financières (chap 27), les autres investissements hors PPI, les opérations pour compte de tiers (chap 45) en dépense, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors PPI).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles d'investissement	55,3 %	141,19 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	87,95 %	253,24 %
Subventions d'équipement (art 204)	0	0
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	3,71 %	7,55 %
Autres investissements hors PPI	-23,94 %	-42,15 %



## 6 - LES RECETTES

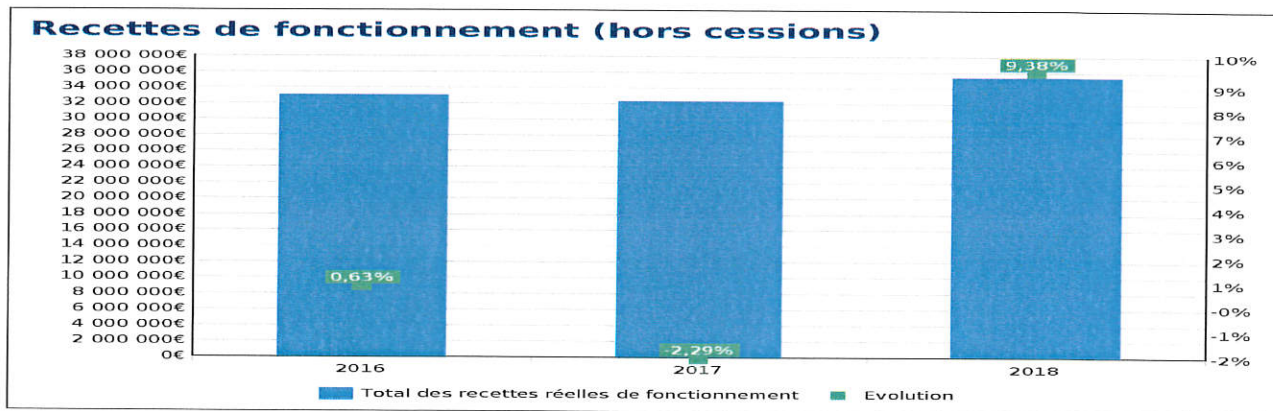
### 6.1 - Les recettes de fonctionnement

	2016	2017	2018
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>33 231 275</b>	<b>32 469 504</b>	<b>35 514 466</b>
Evolution en %	0,63 %	-2,29 %	9,38 %
Produit des contributions directes (art 73111)	10 941 690	10 948 329	11 228 378
Evolution en %	0,34 %	0,06 %	2,56 %
Fiscalité indirecte	8 776 746	8 829 494	8 893 098
Evolution en %	3,25 %	0,6 %	0,72 %
Dotations	9 579 083	9 537 274	9 473 316
Evolution en %	-7,43 %	-0,44 %	-0,67 %
Atténuation de charges (chap 013)	596 692	504 995	591 394
Evolution en %	29,83 %	-15,37 %	17,11 %
Autres recettes	3 337 063	2 649 411	5 328 281
Evolution en %	18,82 %	-20,61 %	101,11 %

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3,38 %</b>	<b>6,87 %</b>
Produit des contributions directes (art 73111)	1,3 %	2,62 %
Fiscalité indirecte	0,66 %	1,33 %
Dotations	-0,55 %	-1,1 %
Atténuation de charges (chap 013)	-0,44 %	-0,89 %
Autres recettes	26,36 %	59,67 %



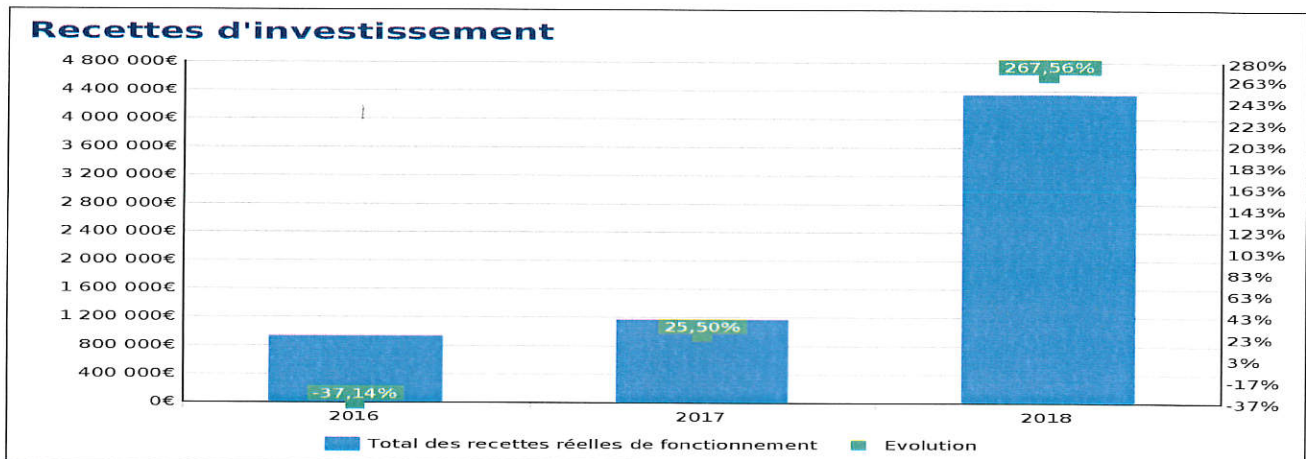
## 6.2 - Les recettes d'investissement

	2016	2017	2018
Total des recettes réelles d'investissement	942 666	1 183 072	4 348 459
Evolution en %	-37,14 %	25,5 %	267,56 %
FCTVA (art 10222)	575 487	0	769 455
Evolution en %	-26,95 %	-100 %	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	253 868	384 791	1 888 553
Evolution en %	-59,27 %	51,57 %	390,8 %
Taxe d'urbanisme	49 380	60 025	34 085
Evolution en %	55,9 %	21,56 %	-43,21 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	0	688 188	1 616 667
Evolution en %	0	0	134,92 %
Recettes diverses	63 931	50 068	39 699
Evolution en %	12,83 %	-21,69 %	-20,71 %

Les recettes diverses comprennent notamment les autres immobilisations financières (chap 27), les opérations pour compte de tiers (chap 45) en recette, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors emprunt)

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles d'investissement	114,78 %	361,29 %
FCTVA (art 10222)	15,63 %	33,7 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	172,75 %	643,91 %
Taxe d'urbanisme	-16,92 %	-30,97 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	0	0
Recettes diverses	-21,2 %	-37,9 %



## 7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

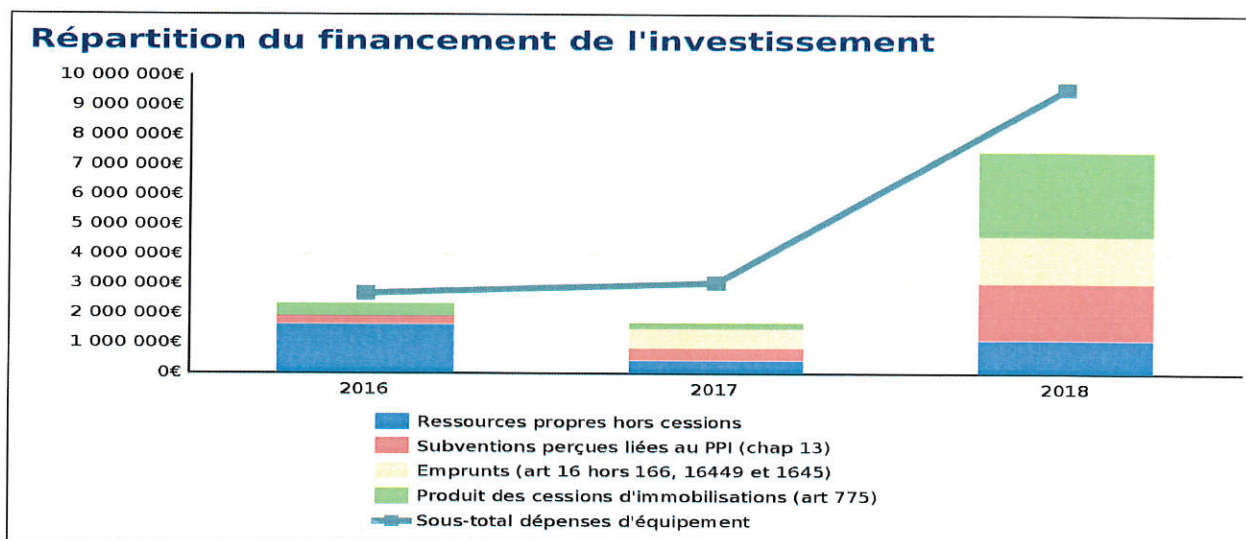
	2016	2017	2018
Sous-total dépenses d'équipement	2 705 648	3 051 398	9 557 300

## Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2016	2017	2018
Epargne nette (a)	967 514	333 272	268 667
FCTVA (b)	575 487	0	769 455
Autres recettes (c)	113 312	110 093	73 784
Produit de cessions (d)	458 196	183 658	2 832 824
<b>Ressources financières propres e = (a+b+c+d)</b>	<b>2 114 508</b>	<b>627 023</b>	<b>3 944 730</b>
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	253 868	384 791	1 888 553
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	688 188	1 616 667
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	<b>2 368 376</b>	<b>1 700 002</b>	<b>7 449 950</b>
Résultat de l'exercice	-337 720	-1 367 542	-2 107 609

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manoeuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.



## 8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2016	2017	2018
Ratio 1	1 238	1 243	1 264
Ratio 2	459	460	474
Ratio 3	1 393	1 365	1 498
Ratio 4	113	128	403
Ratio 5	977	888	852
Ratio 6	225	217	221
Ratio 7	71,24 %	71,77 %	70,32 %
Ratio 9	95,71 %	98,41 %	91,27 %
Ratio 10	8,14 %	9,38 %	26,91 %
Ratio 11	60,48 %	64,73 %	57,19 %

**Ratio 1**= Dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population

**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population

**Ratio 5**= Encours de la dette / population

**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

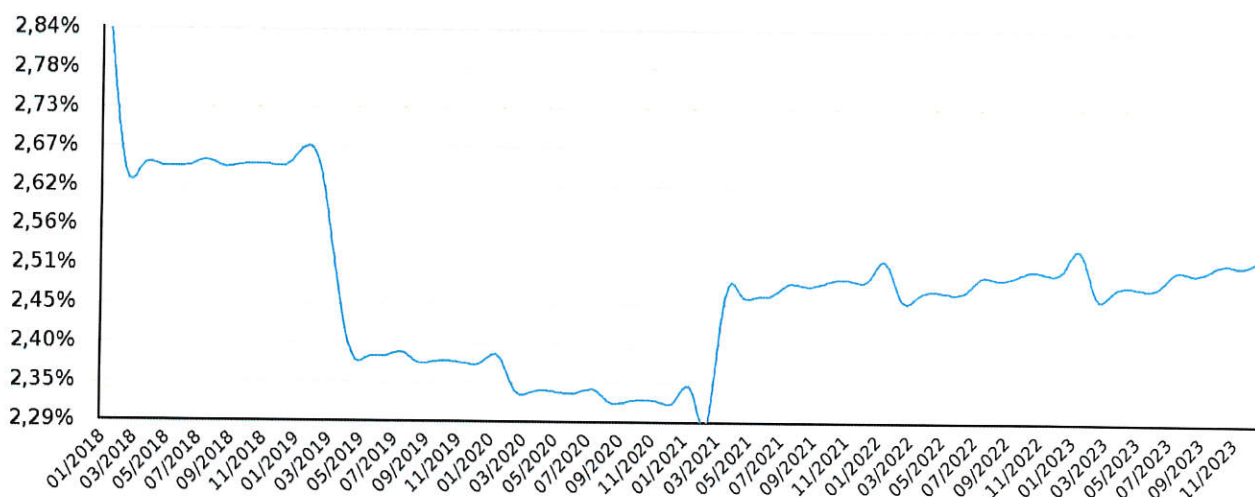
**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement



## 9 - Synthèse de la dette au 28/11/2019

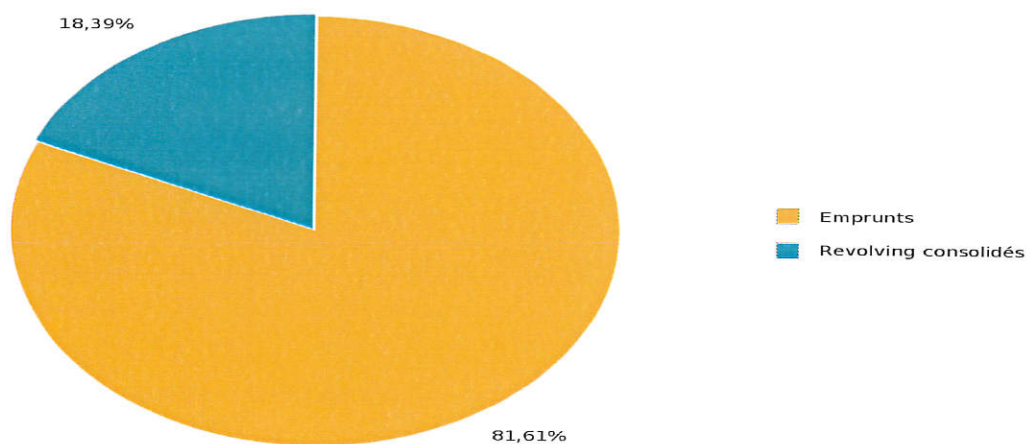
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
21 406 273.13 €	2,37 %	9 ans et 3 mois	4 ans et 10 mois	29

### Evolution annuelle du taux moyen (en %)



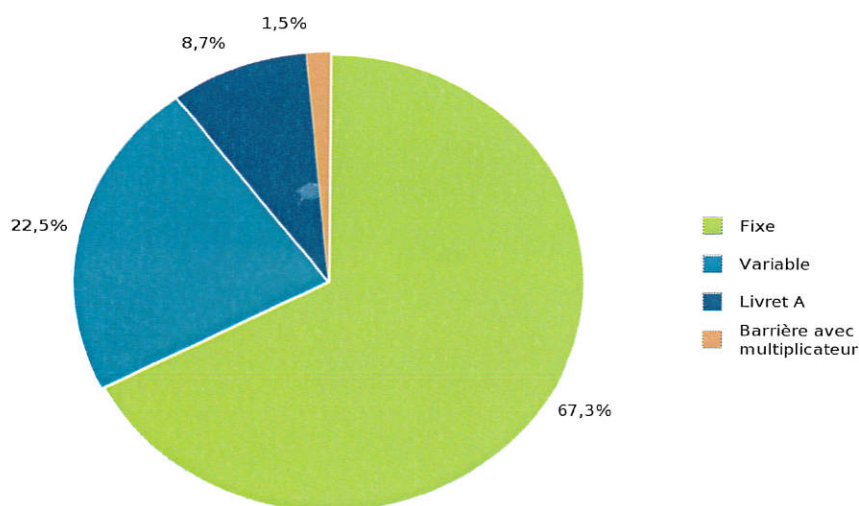
### Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	26	17 470 162.02 €	2,72 %
Revolving non consolidés	3	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		3 936 111.11 €	0,84 %
<b>Dette</b>	<b>29</b>	<b>21 406 273.13 €</b>	<b>2,37 %</b>
Revolving disponibles		0.01 €	
<b>Dette + disponible</b>		<b>21 406 273.14 €</b>	



## Dettes par type de risque (avec dérivés)

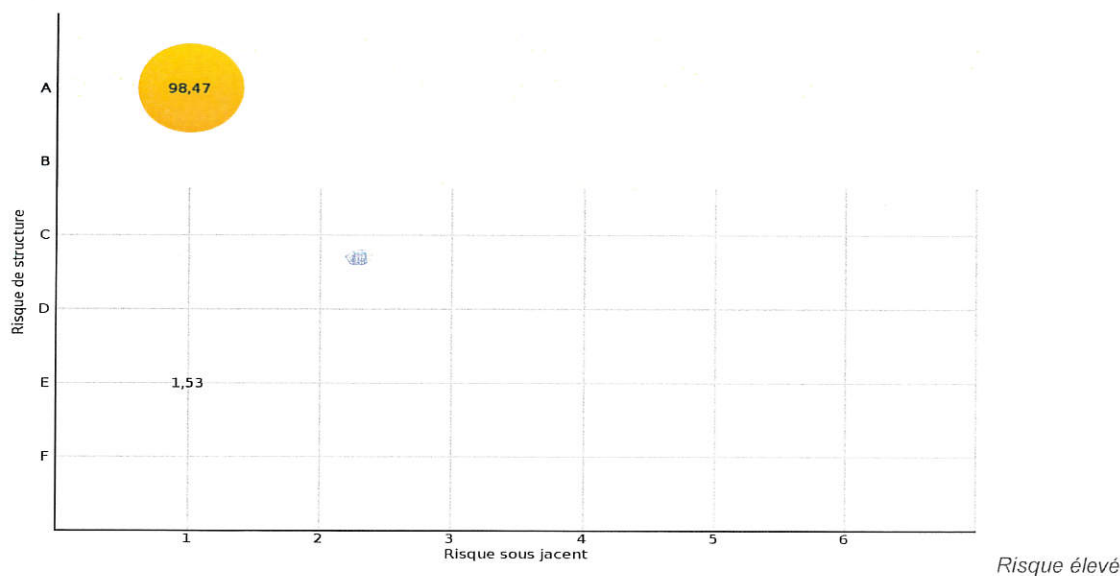
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	14 399 574.80 €	67,27 %	3,12 %
Variable	4 814 216.54 €	22,49 %	0,37 %
Livret A	1 863 940.94 €	8,71 %	1,64 %
Barrière avec multiplicateur	328 540.85 €	1,53 %	3,14 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>21 406 273.13 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,37 %</b>



## Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD

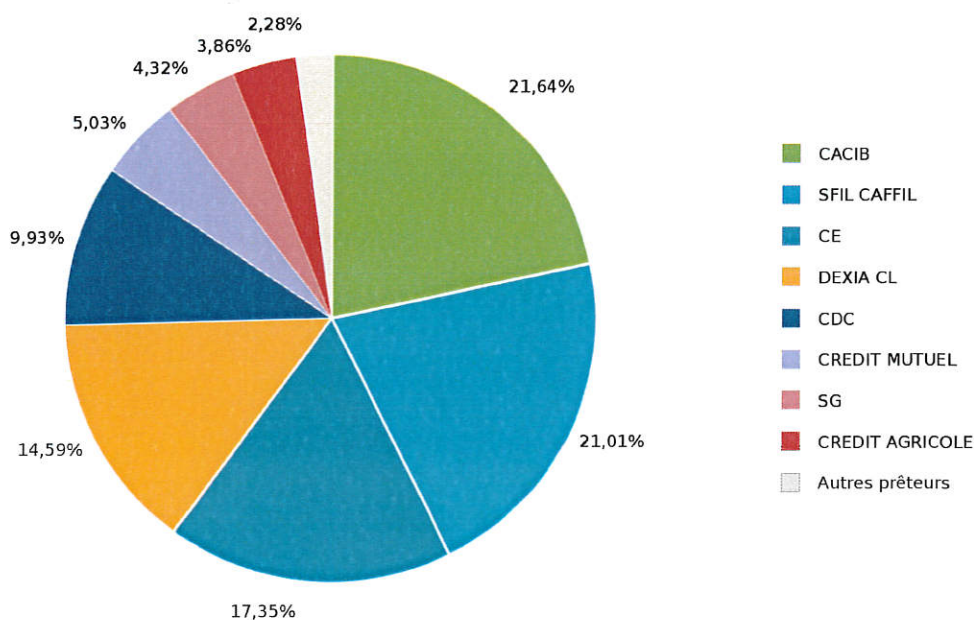


98,47 % de la dette communale est en faible risque suite au refinancement de l'emprunt toxique en 2016.

## Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
---------	--------------------	----------

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 631 945.11 €	21,64 %
SFIL CAFFIL	4 496 677.73 €	21,01 %
CAISSE D'EPARGNE	3 713 905.99 €	17,35 %
DEXIA CL	3 122 290.59 €	14,59 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 126 139.04 €	9,93 %
CREDIT MUTUEL	1 076 945.04 €	5,03 %
SOCIETE GENERALE	925 000.00 €	4,32 %
CREDIT AGRICOLE	826 152.23 €	3,86 %
Autres prêteurs	487 217.40 €	2,28 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>21 406 273.13 €</b>	<b>100,00 %</b>



#### Dette par année

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	21 717 402 €	19 606 872 €	15 728 217 €	13 116 134 €	10 711 150 €
Capital payé sur la période	2 638 935 €	2 705 988 €	3 913 324 €	2 402 178 €	2 399 690 €
Intérêts payés sur la période	543 159 €	* 480 135 €	* 404 275 €	* 344 713 €	* 286 742 €
Taux moyen sur la période	2,51 %	2,44 %	2,57 %	2,62 %	2,64 %

#### IV – PROSPECTIVE DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET DES EPARGNES 2019-2020

L'étude prospective a été effectuée à partir des données provisoires de 2019 avec la méthode « au fil de l'eau ».

Dans les recettes de fonctionnement, il a été appliqué sur les produits des contributions directes un taux de 1,50 % comprenant la revalorisation de 0,9 % et l'évolution des bases estimée à 0,6% compte tenu de l'évolution totale des bases 2018/2019 de 1,61%.

Dans cette prospective, il a été calculé par prudence une augmentation de 1 %, concernant la fiscalité indirecte, de 0,57 % pour les autres recettes d'exploitation, et une diminution de 0,20 % pour les dotations.

Quant aux dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général ont été augmentées d'1%, compte tenu de la révision réalisée sur les abonnements gaz et géothermie, la réforme de véhicules et l'achat en 2020 de véhicules propres, et de la continuité de travaux réduisant la consommation de fluides.

Les charges du personnel ont été augmentées de 0,80 % par rapport à 2019 (y compris le GVT qui représente 0,74 %) pour tenir compte du PPCR, du RIFSEEP, de la cotisation de l'assurance statutaire et des avancements de grade éventuels.

Les charges de gestion courante et autres dépenses ont été reconduites à l'identique de l'estimation de 2019, étant les postes qui seront particulièrement étudiées dans la recherche d'économie en 2020.

Enfin, dans le tableau ci-dessous, il ressort en 2020 une épargne nette faible (56 105 €). Néanmoins, cette épargne sera augmentée d'1,5 millions d'€ suite au remboursement programmé du prêt relais souscrit fin 2018 dans l'attente de l'encaissement des différentes subventions obtenues. La trésorerie (300 000 €) et le montant encaissé de ces subventions (1 200 000 €) en 2020 permettront ce remboursement.

	Rétrospective		Prospective	
	2017	2018	2019	2020
Produit des contributions directes	10 948 329	11 228 378	11 232 217	11 400 700
Fiscalité indirecte	8 829 494	8 893 098	9 051 541	9 096 799
Dotations	9 537 274	9 473 316	9 377 225	9 358 471
Autres recettes d'exploitation	3 154 407	5 919 675	3 104 518	3 122 214
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>32 469 504</b>	<b>35 514 466</b>	<b>32 765 501</b>	<b>32 978 183</b>
Charges à caractère général (chap 011)	5 828 126	6 362 886	6 040 000	6 100 400
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	21 230 481	21 078 725	21 187 000	21 356 496
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 838 525	1 845 465	1 661 000	1 661 000
Intérêts de la dette (art 66111)	639 701	579 324	543 445	482 307
Autres dépenses de fonctionnement	43 988	107 656	135 629	135 629
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>29 580 821</b>	<b>29 974 055</b>	<b>29 567 074</b>	<b>29 735 832</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3 344 726</b>	<b>3 286 911</b>	<b>3 198 427</b>	<b>3 242 351</b>
Intérêts de la dette	639 701	579 324	543 445	480 257
<b>Epargne brute</b>	<b>2 705 025</b>	<b>2 707 587</b>	<b>2 654 982</b>	<b>2 762 094</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 371 753	2 438 920	2 638 935	2 705 989
<b>Epargne nette</b>	<b>333 272</b>	<b>268 667</b>	<b>16 047</b>	<b>56 105</b>

## V - PROGRAMMATION ET FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2019-2021

Le tableau ci-dessous indique les opérations en investissement en cours et à venir en 2020 avec leur coût estimé et les subventions qui ont été notifiées et celles qui seront sollicitées.

Le solde négatif représentant le besoin de financement par année sera financé par une mobilisation des ressources propres de la collectivité et la souscription d'emprunts à partir de 2020 pour bénéficier des taux d'intérêts bas avec un différé d'amortissement en 2021, année de sortie d'un emprunt dans la dette communale. Cette stratégie permettra d'obtenir un même taux d'endettement.

Parallèlement un travail sera toujours effectué dans la recherche de subventions par le contrôleur de gestion.

Libellé	Simulation 2019	2020	2021
<b>Extension et réhabilitation du GS le Clos</b>	394 187 €		
<b>Dépenses</b>	<b>394 187 €</b>		
Epamarne	0 €	430 000 €	
Région	457 115 €	143 126 €	
CAF	40 000 €	0 €	
<b>Total recettes</b>	<b>497 115 €</b>	<b>573 126 €</b>	
<b>Performance énergétique éclairage public</b>			
Travaux EP	932 830 €	256 000 €	330 800 €
<b>Dépenses</b>	<b>932 830 €</b>	<b>256 000 €</b>	<b>330 800 €</b>
FSIL 2016	326 018 €	609 925 €	

<b>Total recettes</b>	<b>326 018 €</b>	<b>609 925 €</b>	
<b>Réhabilitation de la Ferme du Couvent</b>			
Travaux		404 900 €	
<b>Dépenses</b>		<b>404 900 €</b>	
CID		91 346 €	22 836 €
<b>Total recettes</b>		<b>91 346 €</b>	<b>22 836 €</b>
<b>Réhabilitation des salles sportives</b>			
Reprise des sols	262 620 €		
<b>Dépenses</b>	<b>262 620 €</b>		
CID		87 448 €	
<b>Total recettes</b>		<b>87 448 €</b>	
<b>Réhabilitation du centre de loisir bord de l'eau</b>			
Travaux de réhabilitation	1 068 137 €	753 060 €	
<b>Dépenses</b>	<b>1 068 137 €</b>	<b>753 060 €</b>	
CAF		227 176 €	56 794 €
CID		339 287 €	84 821 €
DPV		240 000 €	60 000 €
<b>Total recettes</b>		<b>806 463 €</b>	<b>201 615 €</b>
<b>Travaux de performance énergétique sur divers sites</b>			
	41 552 €		
<b>Dépenses</b>	<b>41 552 €</b>		
FSIL 2016	32 949 €	12 363 €	
<b>Total recettes</b>	<b>32 949 €</b>	<b>12 363 €</b>	
<b>Travaux de réhabilitation de l'espace Lino Ventura</b>			
Travaux de réhabilitation de l'espace Lino Ventura	71 748 €	655 033 €	
<b>Dépenses</b>	<b>71 748 €</b>	<b>655 033 €</b>	
CID		104 756 €	25 739 €
<b>Total recettes</b>		<b>104 756 €</b>	<b>25 739 €</b>
<b>Opération relocalisation coque commercial Arche Guédon</b>			
Opération relocalisation appareil commercial Arche Guédon		556 389 €	556 389 €
<b>Dépenses</b>		<b>556 389 €</b>	<b>556 389 €</b>
Batigère		290 909 €	
Région		163 333 €	163 333 €
<b>Total recettes</b>		<b>454 242 €</b>	<b>163 333 €</b>
<b>Création d'un terrain synthétique</b>			
		264 060 €	
<b>Dépenses</b>		<b>264 060 €</b>	
Région		100 000 €	
<b>Total recettes</b>		<b>100 000 €</b>	
<b>Travaux de performance énergétiques divers sites</b>			
	87 062 €	29 600 €	
<b>Dépenses</b>	<b>87 062 €</b>	<b>29 600 €</b>	
DSIL 2018		77 775 €	
<b>Total recettes</b>		<b>77 775 €</b>	
<b>Travaux de mise en accessibilité ADAP</b>			
		432 250 €	
<b>Dépenses</b>		<b>432 250 €</b>	
DSIL 2018		225 344 €	56 336 €
<b>Total recettes</b>		<b>225 344 €</b>	<b>56 336 €</b>
<b>Travaux aménagement de la Plaine du Bel Air</b>			
		720 800 €	
<b>Dépenses</b>		<b>720 800 €</b>	
<b>Total recettes</b>			
<b>Fonds propreté : dépôts sauvages</b>			
	24 028 €	30 000 €	
<b>Dépenses</b>	<b>24 028 €</b>	<b>30 000 €</b>	
Région		32 416 €	
<b>Total recettes</b>		<b>32 416 €</b>	
<b>Cimetière</b>			
		12 000 €	12 000 €
<b>Dépenses</b>		<b>12 000 €</b>	<b>12 000 €</b>
<b>Aménagement rue de Chèvre</b>			
		587 000 €	673 000 €

Dépenses		587 000 €	673 000 €
Enfouissement réseaux quartier Grande Rue		415 000 €	
Dépenses		415 000 €	
Création d'un parcours sportif	39 944 €	24 128 €	
Dépenses	39 944 €	24 128 €	
CNDS		10 000 €	
Région		25 562 €	
Total recettes		35 562 €	
Enveloppe Bâtiment		300 000 €	
Dépenses		300 000 €	
Enveloppe aire de jeux		50 500 €	
Dépenses		50 500 €	
Enveloppe voirie		300 000 €	
Dépenses		300 000 €	
Enveloppe Eclairage Public		300 000 €	
Dépenses		300 000 €	
Extension vidéo protection phase 3			
Dépenses			
FIPD			
Région	12 260 €		
Total recettes	12 260 €		
Extension vidéo protection phase 4			
Phase collège	87 354 €		
Phase voie publique	59 485 €		
Dépenses	146 839 €		
Région		9 532 €	
Département		50 956 €	
Total recettes		60 488 €	
Extension vidéo protection phase 5	156 535 €		
Dépenses	156 535 €		
Région		34 500 €	
Département		36 000 €	
Total recettes		70 500 €	
Extension vidéo protection phase 6		166 400 €	
Dépenses		166 400 €	
FCTVA			
FCTVA	412 038 €	2 096 888 €	1 026 418 €
Total recettes	412 038 €	2 096 888 €	1 026 418 €
Total dépenses programme	3 225 482 €	6 257 120 €	1 572 189 €
Total recettes programme	1 280 380 €	5 438 642 €	1 496 277 €
Coût annuel	-1 945 102 €	-818 478 €	-75 912 €

Un certain nombre de projets programmés en 2020 sera échelonné sur deux exercices, ce qui permettra de mobiliser les ressources suivant le calendrier d'avancement des travaux. La souscription de lignes de trésorerie répondra aux besoins ponctuels de financement avant d'arbitrer sur le mode de financement via notamment le recours à l'emprunt.

#### VI - BESOIN DE FINANCEMENT – 2° II ARTICLE 13 ET 6EME ALINEA DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI DU 22 JANVIER 2018 :

	2019	2020
EMPRUNT SOUSCRIT OU PROJETE	2 000 000	2 000 000
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	2 638 935	2 705 988
BESOIN DE FINANCEMENT	-638 935	- 705 988

## VII - LES RESSOURCES HUMAINES

### Rétrospective 2018-2019

#### Les effectifs de personnel

Au 29 novembre 2019 les effectifs des agents permanents s'élevaient à 480 agents dont 382 agents titulaires (stagiaires, titulaires) 98 contractuels permanents (dont 4 agents en CDI). Aux effectifs des agents permanents s'ajoutent 35 assistantes maternelles. Dans l'effectif 4 agents sont en congés parentaux.

Au 31 décembre 2017 les effectifs s'élevaient à 494 agents sur un emploi permanent composés de 386 titulaires et 108 contractuels sur emploi permanent. Au précédent bilan social de 2015, ils s'élevaient à 546 agents avec dont 409 titulaires et 137 contractuels sur emploi permanent.

Depuis plusieurs années la collectivité mène une réflexion systématique au moment du départ d'un agent. C'est à chaque fois l'occasion de réorganiser les services, de rationaliser l'organisation, de s'interroger sur les pratiques professionnelles, de mettre en place de nouveaux outils. En effet, la collectivité poursuit toujours l'objectif de contenir son effectif en limitant les remplacements lors d'arrêts maladie, maternité et départs en retraite, tout en garantissant la même qualité de service public et le fonctionnement des équipements publics.

En parallèle de cette démarche, des outils informatiques sont progressivement mis en place dans les différents services afin d'améliorer la gestion des services. En 2019 plusieurs ont été impactés : la direction des ressources humaines avec changement du SIRH, les services techniques avec la mise en place de fluxnet pour gérer les demandes de travaux dans les équipements, etc. En parallèle, la dématérialisation des procédures se poursuit : avec le transfert des actes administratifs au contrôle de légalité, la dématérialisation des mandats, etc.

#### La rémunération

- **Le PPCR**

Depuis 2016, les collectivités mettent en œuvre le Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR). Pour rappel le PPCR a pour objectifs :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) qui interviendra entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois. En contrepartie de ces points d'indices majorés, il sera appliqué aux fonctionnaires un abattement sur tout ou partie des indemnités.
- La réorganisation des carrières depuis le 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C).
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) et à l'ancienneté maximale.

En 2019, toutes les catégories ont été concernées par cette étape. Cependant la revalorisation est plus importante pour les agents en fin de grille indiciaire. Cela a eu un impact moins important pour les agents de catégorie C ou en début de grille. Important depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, les éducateurs de jeunes enfants sont passés de la catégorie B à la catégorie A. A Torcy 13 agents sont concernés par ce changement de catégorie statutaire.

La prochaine étape est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **Le RIFSEEP**

En décembre 2018 le conseil municipal a voté la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire dont l'objectif est de tenir compte des fonctions, des compétences et de l'expérience. Dans ce cadre les agents ont eu le remplacement de leur régime indemnitaire précédent par le RIFSEEP. Seules quelques situations ont été revues dans un but de rééquilibrage et d'équité.

Les contractuels par contre ont bénéficié dès mars 2019 de l'attribution du RIFSEEP. Un montant de 20 euros brut par mois a été versé pour les agents contractuels sur emplois permanent (présent de plus de 6 mois). Cela représente un coût d'environ 19 500 euros pour 2019.

#### Allocations pour perte d'emploi

La ville de Torcy était en auto-assurance pour l'indemnisation des personnes privées involontairement d'emploi. Sur ces dernières années, il a été constaté une forte augmentation du nombre de bénéficiaires des allocations pour perte d'emploi. Entre 2018 et 2020, un certain nombre de bénéficiaires arrivent en fin de droits.

Une étude l'an dernier a conduit la collectivité à délibérer afin de conventionner avec l'Urssaf pour l'indemnisation des allocataires. Depuis mars 2019, la collectivité cotise pour l'ensemble des agents

contractuels à l'Urssaf pour les pertes d'emploi. Une période de carence de six mois est cependant nécessaire avant que l'indemnisation de nouveaux agents privés d'emploi soit prise en charge. De ce fait sur l'année 2019, la ville a cotisé environ 130 000 euros dans le cadre de cette convention. La ville devra poursuivre jusqu'à extinction des droits l'indemnisation des dossiers ouverts directement pendant la période d'auto-assurance. Dans le cadre de la convention, les nouveaux agents privés involontairement d'emploi seront indemnisés par le pôle emploi.

### **Impact budgétaire de la réforme des rythmes scolaires**

L'économie observée suite à cette modification d'organisation est d'environ 137 000 € pour 2019 par rapport à 2018 hors charges patronales.

### **Le temps de travail**

Sur l'ensemble des effectifs des agents titulaires et contractuels, 89 % occupent un poste à temps complet. 5 % des agents occupent un poste à temps non complet et 6 % sont à temps partiel.

Les temps partiels sont répartis principalement sur des 80 % pour des raisons familiales. Les agents à temps incomplet sont regroupés principalement dans les unités intendance et sport.

## **PERSPECTIVES 2020**

### **Les éléments de rémunération pour 2020**

Pour l'année 2020, le budget prévisionnel tiendra compte des mesures inscrites dans la loi de finances 2020 et les différentes mesures nationales et de modification des taux de cotisation CNRACL, IRCANTEC, CNFPT, ayant un impact sur la masse salariale. Pour l'année 2020, comme expliqué précédemment la quatrième étape du PPCR sera mise en œuvre. Elle va concerner toutes les catégories (ABC). Le coût est estimé pour 2020 est évaluée à environ 38 500 euros avec les charges patronales pour les agents titulaires et contractuels.

Le RIFSEEP des contractuels fera l'objet d'une évolution en 2020. Ceux sur un emploi permanent ayant obtenu 20 euros brut de régime indemnitaire en mars 2019, bénéficieront d'augmentation mensuelle de 15 euros brut mensuel. Cela portera à 35 euros brut de régime indemnitaire pour les contractuels permanents. Le coût de cette mesure est estimé pour 2020 à 15 000 supplémentaire par rapport à ce qui a été versé en 2019.

De plus, en 2020, la collectivité appliquera pour la première année le versement du Complément indemnitaire annuel qui a vocation à être versé de manière exceptionnelle, après arbitrage d'un comité d'évaluation, pour des agents ou équipes ayant eu des contraintes professionnelles fortes, en terme de RH, projets, événements ou situations exceptionnels.

A cela s'ajoute chaque année le GVT (glissement vieillesse et technicité) qui représente l'évolution de carrière des agents titulaires (les avancements d'échelon, les avancements de grade et la promotion interne).

### **Assurance statutaire**

La ville adhère dans le cadre de l'assurance statutaire au contrat groupe porté par le Centre de gestion de Seine et Marne. Celui-ci avait en 2017 permis de réduire les coûts par rapport au contrat individuel précédent. Le niveau d'absentéisme de la collectivité et le contexte national ont conduit l'assureur CNP à revoir les taux pour 2020. De 4,24 % celui-ci est porté à 5,09%. Le surcoût à effectif constant de 2019 est estimé à 70 000 euros.

### **Résorption de l'emploi précaire**

Pour rappel la Ville s'est engagée depuis 2013 avec la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire (dispositif Sauvadet). Dans ce cadre 23 agents avaient été titularisés sur 3 ans.

La collectivité continue cette démarche dans le cadre du nouveau plan Sauvadet. Entre 2018 et 2019 c'est 18 agents qui ont été nommés (9 chaque année). En 2020, conformément à l'engagement pris 9 nouveaux agents seront nommés en dehors du plan officiel de résorption de l'emploi précaire (achève en mars 2018).

## **VIII – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 SUIVANT LE SCENARIO « AU FIL DE L'EAU » EN FONCTIONNEMENT ET LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**

→ Poursuivre la maîtrise de la masse salariale en étudiant, la nécessité ou non de recruter lors de départs en retraite, et les modes opératoires des différents services (déploiement de la dématérialisation, développement du numérique et de la bureautique, polyvalence).

→ Continuer à diminuer les charges de gestion par l'étude de nos différents contrats actuels, le développement de groupement de commandes et élaborer un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation dans les équipements vieillissants et les plus énergivores.



→ Bénéficiaire des recettes de gestion à l'identique de celles de 2019, notamment concernant l'attribution de compensation, la dotation de solidarité urbaine, la dotation globale de fonctionnement, la taxe locale de publicité. Le FSRIF et le FPIC seront également reconduits à l'identique dans la préparation budgétaire.

→ Mener une réflexion adaptée aux actions sur le niveau des subventions accordées aux associations.

→ Continuer à développer les recherches de financement et de soutiens financiers publics (contrats départemental, régional, CAF, fonds de soutien, fonds européens).

→ Contenir le taux d'endettement de la Commune en souscrivant un emprunt, si nécessaire, en 2020 avec un différé d'amortissement en N+1, année d'extinction d'un emprunt.

→ Maintenir la politique tarifaire 2020 des services à la population en conservant la majorité des taux d'effort précédents, en diminuant le taux d'effort de l'accueil du matin et en fixant à 1 € la restauration scolaire pour les faibles revenus.

→ Maintenir en 2020 les taux d'imposition des taxes foncières et habitation, et réaliser une étude plus affinée de l'impact à terme de la suppression de la taxe d'habitation. Les bases fiscales 2020 seront revalorisées à 0,9 % conformément au projet de loi de finances et majorées de 0,6 % pour tenir compte de l'évolution totale des bases 2018/2019 de 1,61%.

Avec toujours comme objectif principal, le maintien du niveau et de la qualité des services publics municipaux proposés aux Torcéens.

Madame KLEIN-POUCHOL fait la déclaration suivante :

2020 est une année de renouvellement des équipes municipales, ceci explique que le document qui nous est soumis dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire fasse peu état des orientations. Elles seront vraisemblablement soumises aux électeurs par ceux et celles qui solliciteront un nouveau mandat.

On a donc aujourd'hui davantage une présentation d'un bilan budgétaire de gestion que des propositions d'orientations, sinon pour celles qui s'inscrivent dans une continuité.

J'en profite pour faire quelques suggestions, pour la nouvelle mandature.

Nous avons depuis plusieurs années une présentation détaillée de la gestion budgétaire de la ville qui nous permet de suivre les évolutions d'une année sur l'autre, comme la loi nous le recommande. Cette présentation est de qualité, elle est utile à tous les élus, mais elle reste un peu ardue pour les non-initiés. Elle intègre par ailleurs des éléments de contexte général qui sont, comme toutes les prévisions économiques, sujettes à partis pris et à incertitudes, du fait même de leur nature et des objectifs poursuivis par ceux qui les préparent. Il est toujours utile de le rappeler afin de permettre à chacun de les apprécier pour ce qu'ils sont.

Ce débat d'orientations budgétaires est aussi un moment qui doit permettre, via la mise en ligne des outils de présentation, au plus grand nombre de nos concitoyens de s'informer et pourquoi pas, d'avoir envie en s'inscrivant à une des commissions ouvertes, de contribuer à la réflexion de l'équipe municipale. Ce doit être, aussi, un moment « pédagogique » ou « d'éducation populaire » pour reprendre une expression qui fait sens pour plusieurs d'entre nous. Il nous semblerait utile, pour l'avenir, de proposer, en complément de ces documents détaillés, des outils plus pédagogiques qui permettent à nos habitants de mieux comprendre d'où viennent, en particulier, nos recettes et pourquoi elles sont de plus en plus contraintes dans leur montant comme dans l'usage que nous sommes susceptibles d'en faire. Faites le test, pas grand nombre de nos concitoyens connaît, même superficiellement, de quoi est fait un budget municipal. Des prérequis de connaissance de la structure des budgets de nos collectivités territoriales leur font défaut pour comprendre et analyser les données. Qu'il nous fasse confiance est certes valorisant, mais cela nous paraît très insatisfaisant.

Au moment où la fiscalité locale subit un bouleversement, avec la suppression de la taxe d'habitation, travailler à expliquer en quoi l'autonomie fiscale des collectivités territoriales est un enjeu majeur de démocratie nous paraît indispensable.

Nous sommes confrontés de la part du gouvernement à une action de dévitalisation profonde de nos communes, contraintes financièrement, contraintes par des transferts de charges, contraintes par des regroupements non choisis, contraintes par des dispositifs réglementaires ou faussement contractuels qui s'éloignent d'une réelle décentralisation. Le débat d'orientation budgétaire, par la nature même de son objet, peut et doit être un support à une action déterminée pour redonner à la commune la place fondamentale qu'elle a toujours eu dans la vie démocratique de notre pays. »

Monsieur BRULIN fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Si nous partageons les orientations générales que vous avez retenues pour élaborer votre budget, nous souhaiterions, néanmoins, vous faire partager quelques réflexions. Comme abordé lors de la Commission des Finances qui s'est tenue cette semaine, ce budget s'inscrit dans un contexte économique et social tendu avec, cependant, un aspect positif relatif aux taux d'intérêt bas, mais dont les incidences à terme pourraient être problématiques en matière d'équilibre budgétaire et d'investissement s'ils étaient amenés à remonter.

En référence à la loi de finances 2020, les dotations à destination des collectivités territoriales sont globalement stabilisées. L'élément le plus important reste celui de la suppression progressive de la taxe d'habitation prenant totalement effet en 2023. Si un dispositif de compensation, dont le transfert aux communes de la taxe foncière perçue par les départements et les EPCI, est mis en œuvre pour satisfaire aux déséquilibres des budgets des communes, ce dispositif impacte le budget de ces collectivités et donc des conditions de leur équilibre, et par voie de conséquence de financement des missions qui leur sont rattachées. Au-delà de ces aspects, le fait de reporter sur les seuls propriétaires la charge du financement des services communaux, nous semble déresponsabiliser les habitants non soumis à ces critères, indépendamment de l'objectif de l'Etat de reconsidérer le niveau des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts fonciers.

Sur le budget de fonctionnement, le poste le plus important reste celui des ressources humaines (de l'ordre de 70 %). ce poste de dépenses évolue mécaniquement à la hausse par la poursuite de la mise en œuvre des dispositions du dispositif PPCR (Parcours professionnels Carrières et Rémunérations), du GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Nous notons une augmentation de l'assurance statutaire présentant un coût de 70 000 € sur 2019, et une économie de 137 000 € par suite de la remise en question de l'organisation des rythmes scolaires, toujours en 2019. Malgré les efforts et les actions conduites pour réduire les autres postes de dépenses du budget de fonctionnement, cet aspect structurel du budget impacte notre capacité d'autofinancement, et par voie de conséquence notre capacité, dans l'avenir, à répondre au financement des besoins d'équipement tout en limitant le recours à l'emprunt.

Le budget d'investissement reste fortement contraint par notre capacité d'autofinancement. Nous partageons la démarche d'une recherche permanente de subventions, dont européennes, tout en restant prudents pour l'avenir, sur leur évolution et leurs conditions d'attribution. La limitation du recours à l'emprunt nous apparaît répondre aux besoins d'une gestion rigoureuse, dans les limites des réserves formulées précédemment. La renégociation de l'emprunt toxique en 2016 ainsi que l'extinction du niveau de la dette pour les prochaines années devrait permettre de maintenir un ratio de désendettement acceptable.

Merci de votre attention. »

Monsieur VERMOT fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, Chers-es collègues,

La présentation qui vient d'être faite par notre collègue Nicole VERTENEUILLE a mis en évidence des éléments de contexte de l'économie internationale et nationale qui sont déterminants pour la mise en œuvre de nos projets au niveau communal.

Revenons rapidement sur le contexte général.

Nous observons, à la lumière de la présentation, une croissance mondiale annoncée à 3,5 % par le FMI, en baisse de 0,5 % qui impacte mécaniquement une décélération de la croissance française annoncée par la Banque de France avec une hausse du PIB ramenée de 1,6 % (en décembre 2018) à 1,4 %,

Néanmoins le PLF reste dans la continuité de l'année précédente, avec un maintien de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 3,3 millions.

Le projet de réforme de la fiscalité locale dans son article 5 a pour objectif de supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français en 2023 et à faire entrer en vigueur dès 2021 le nouveau schéma de financement des collectivités locales. De fait, les communes sous compensées (c'est le cas de Torcy) percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Nous notons que cette réforme est contraire à l'esprit de la décentralisation et va affaiblir l'autonomie fiscale des départements.

Ces projections suscitent des inquiétudes légitimes de la part des collectivités territoriales (commune et EPCI) et nous incitent à la prudence dans nos projections à moyen terme.

La prudence n'est pas un frein à nos ambitions.

De fait, notre projet de budget communal affiche une maîtrise des dépenses sans pour autant obérer nos investissements dont le montant reste soutenu, grâce à des subventions obtenues à hauteur de 50 % sur plusieurs projets. Ce travail réalisé par le contrôleur de gestion va être poursuivi et accentué dans les années à venir.

Je profite de l'occasion pour saluer le travail réalisé par les agents.

A noter aussi la poursuite du désendettement avec le remboursement de la dette.

La résultante de ce choix démontre, plus que jamais, que nous sommes animés par une volonté de maintenir une justice sociale et de garantir un niveau de service public de qualité pour les habitants.

Ils le font d'ailleurs savoir à notre Maire lors des réunions publiques ou à l'occasion de rencontres ponctuelles.

C'est le résultat d'un engagement de chaque instant des élus dans le projet municipal qui a été appliqué avec la mise en œuvre du programme pluriannuel.

Pendant 6 années, les projets d'amélioration de la vie quotidienne ont été réalisés et soutenus, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la culture, des travaux, du sport, de l'habitat, du social...

Mais aussi dans les projets d'avenir comme la ZAC des Coteaux, le programme ANRU de l'Arche Guédon, sur lequel je voudrais insister.

La Ville de Torcy a travaillé avec la CA et les services de l'État pour construire ce projet afin de bénéficier de l'ANRU 2.

Un des objectifs du projet de requalification urbaine est de placer la question du logement dans une vision plus vaste et plus ambitieuse qu'une simple politique sociale et de constituer une véritable mixité au sein de ce quartier avec la création d'une nouvelle offre de logement en accession.

Les autres quartiers ne sont pas pour autant délaissés.

Mais un engagement pris devant les habitants n'est pas seulement une accumulation de réalisations, c'est aussi des convictions et des choix politiques que nous assumons.

Mes cher-es collègues, ce projet de budget laisse au prochain conseil municipal qui sera issu des élections de mars une situation saine avec une maîtrise des dépenses, une capacité d'investissement conforté et un engagement à poursuivre, pour le bien-être des habitants, une politique ambitieuse qui n'est pas seulement le gage d'une bonne gestion, mais une anticipation sur l'avenir. »

Monsieur BRULIN remercie Nicole VERTENEUILLE et Viviane BLANCHARD pour la qualité des documents fournis et des réponses apportées.

Monsieur BENARAB se félicite de la récupération de la quote-part départementale de la taxe d'habitation qui revient à la Commune. C'est un juste retour après avoir rappelé que le Département a quand même augmenté les impôts fonciers de 15 %.

Il souligne l'apport appréciable des subventions dans les opérations d'investissement.

Il suggère l'intégration au DOB d'un volet sur le lien entre le budget communal et le budget communautaire.

Monsieur LE LAY-FELZINE souhaite remettre en perspective sur les dernières années certains éléments. L'engagement prioritaire pris en 2014 était de ne pas toucher aux taux d'imposition pendant la durée du mandat : celui-ci a été respecté, malgré la baisse brutale de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 2 millions de recettes).

De plus, le niveau des subventions aux associations n'a pas bougé.

L'autre engagement était de gérer au mieux nos services municipaux : les dépenses au niveau de la masse salariale en fin 2019 seront inférieures à celles de 2017, tout en gardant la même qualité.

Sur les dépenses de gestion courante et l'élaboration de ce nouveau budget, il veut rendre hommage à Nicole VERTENEUILLE et Viviane BLANCHARD et souhaite la bienvenue au nouveau directeur des Finances.

Le travail des élus est d'aller chercher le maximum pour les habitants sur les grands projets (réaménagement du bureau de Poste, installation d'une caserne du SDIS, construction de l'Hôtel de police).

Il regrette la suppression de la taxe d'habitation qui va entraîner un gel au niveau des recettes à 2017 : la seule marge de manœuvre restante sera le foncier bâti.

Le budget qui sera voté le 24 janvier sera à nouveau un budget positif pour Torcy.

Monsieur BRULIN cautionne les investissements lourds qui ont changé l'image de la Commune. Il en est reconnaissant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019,

**VU** le règlement intérieur de la ville et notamment le chapitre III - article 3,

**CONSIDERANT** le courrier du 23 décembre de la Sous-préfecture formulant l'observation suivante :

"dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération ne figure pas l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette prévue par le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et l'article 3 du décret n°2018-309 du 27 avril 2018.

Je vous remercie donc de bien vouloir inviter le conseil municipal à se réunir à nouveau pour adopter un débat d'orientation budgétaire tenant compte de la remarque ci-dessus."

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer à nouveau sur le débat d'orientations budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40 le dix-sept janvier deux mille vingt.

---

**Le Maire**  
**Guillaume LE LAY-FELZINE**

